

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Le 21 septembre 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur David NION, Maire.  
Présents: M. David NION, Mme Françoise AIRAULT, M. Pascal BARREAU, M. Moustafa ED DEHBI, M. Jérôme GUICHARD, Mme Sabrina HATABY, M. Patrick JAQUET, Mme Brigitte MANZANARES, Mme Liliane MARQUIS, , M. Stéphane PIGACHE, , M. Kévin VANNIER,.

Absents excusés : M. Jean BERNARD ayant donné pouvoir à Liliane MARQUIS  
Mme Caroline NAYRAT ayant donné pouvoir à Françoise AIRAULT  
Mme Nelly TOCQUEVILLE ayant donné pouvoir à Brigitte  
MANZANARES  
M. Mathieu YOU ayant donné pouvoir à Stéphane PIGACHE

Secrétaire de séance : Françoise AIRAULT

:

**Objet : DELIBERATION 11/09/2018  
ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LES  
COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)

- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21<sup>ème</sup> conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblés dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Saint Pierre de Manneville,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la commune de Saint Pierre de Manneville contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés ci-dessous. Ces engagements seront inscrits dans l'*Accord de Rouen pour le Climat*, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

#### PATRIMOINE COMMUNAL

1. mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus

énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.

2. Sollicitation de l'assistance du Conseil en Energie Partagé de la Métropole pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur les vestiaires sportifs. Pour ce dernier, à l'issue du diagnostic, décision de la commune sur la conservation de ce bâtiment.

3. Renouvellement des éclairages intérieur de l'église : passage aux LED

#### ECLAIRAGE PUBLIC

4. Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h revoir la programmation des armoires électriques.

5. Inscription de la commune au prochain Concours « Villes et Villages étoilés » piloté par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN), afin de décrocher une première étoile

#### QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

6. Réalisation en 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

#### ALIMENTATION —AGRICULTURE

7. Mise en place d'une table de tri à la cantine scolaire et organisation d'animations visant à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire

#### BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

8. Installation de ruches

#### PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

9. Suppression des serviettes jetables à la cantine scolaire et remplacement par des serviettes lavables, en tissu.

#### SENSIBILISATION

10. Eco labellisation d'une première manifestation culturelle ou sportive organisée ou co-organisée par la commune en 2018, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2020. Charte avec les associations et l'école.

#### EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

11. Intégration de critères environnementaux dans les procédures d'achat de la ville et participation des employés municipaux concernés aux formations du réseau RANCO PER.

Achats de nappes en tissu et de boissons bio, suppression des gobelets (verres), privilégier les circuits courts et le tri sélectif.

#### MOBILITE

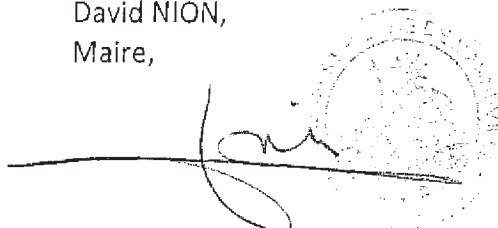
12. Réflexion sur la création d'une offre mutualisée de location de vélos à assistance électrique entre Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Hautot sur Seine.

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et une voix contre cette délibération

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le 21 septembre 2018.

David NION,  
Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

Le 23 novembre 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur David NION, Maire.

Présents: M. David NION, Mme Françoise AIRAULT, M. Pascal BARREAU, M. Jean BERNARD, M. El Mostafa ED DEHBI, M. Jérôme GUICHARD, M. Patrick JAQUET, Mme Brigitte MANZANARES, Mme Liliane MARQUIS, Mme Caroline NAYRAT, M. Stéphane FIGACHE, Mme Nelly TOCQUEVILLE, M. Kévin VANNIER, M. Mathieu YOU.

Absente: Sabrina HATTABY.

Secrétaire de séance : Patrick JAQUET.

**Objet : DÉLIBÉRATION N° 8/11/2018**

**AUTORISATION D'ADHÉRER À LA CONVENTION TECHNIQUE ET  
FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION DE  
HAIES**



Dans le plan d'action de la Métropole Rouen Normandie en faveur de la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée, Monsieur le Maire présente la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies sur les terrains agricoles et notamment sur les terrains communaux.

Cette démarche est conforme avec l'engagement de la commune dans la COP 21

Après discussion, le Conseil Municipal adopte la délibération à 14 voix  
D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à signer tout document afférent à cette convention.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le 23 novembre 2018.



## COP 21 locale

### Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la  
commune de Saint-Pierre-de-Manneville



métropole  
RouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Sollicitation de l'assistance du Conseil en Energie Partagé de la Métropole pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur la Mairie et sur les vestiaires sportifs. Pour ce dernier, à l'issue du pré-diagnostic, décision de la commune sur la conservation ou la reconstruction de ce bâtiment.
3. Renouvellement des éclairages de l'église et passage aux LED

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

4. Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h. Révision de la programmation des armoires électriques.
5. Inscription de la commune au prochain Concours « Villes et Villages étoilés » piloté par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN), afin de décrocher une première étoile

### **QUALITE DE L'AIR INTERIEUR**

6. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

### **ALIMENTATION – AGRICULTURE**

7. Mise en place d'une table de tri à la cantine scolaire et organisation d'animations visant à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire

### **MOBILITE**

8. Réflexion sur la création d'une offre mutualisée de location de vélos à assistance électrique entre Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Hautot-sur-Seine.





## BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

9. En partenariat avec la Métropole et la PNR des Boucles de la Seine Normandie, élaboration d'un plan d'actions visant la restauration, la conservation et l'entretien des haies, qu'elles soient sur terrain communal ou privé. Valorisation du bois bocager dans une filière courte bois-énergie
10. Installation de ruches
11. En partenariat avec la Métropole, mise en œuvre d'actions visant la conservation, la restauration et l'exploitation durable des haies bocagères, sur terrain municipal ou privé (délibération spécifique).

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

12. Suppression des serviettes jetables à la cantine scolaire et remplacement par des serviettes lavables, en tissu.

## SENSIBILISATION

13. Ecolabellisation d'une première manifestation culturelle ou sportive organisée ou co-organisée par la commune en 2018, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2020. Elaboration d'une charte avec les associations et l'école.

## EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

14. Intégration de critères environnementaux dans les procédures d'achat de la ville et participation des employés municipaux concernés aux formations du réseau RANCOPER : achat de nappes en tissu et de boissons bio, suppression de gobelets (verres), privilégier les circuits courts et le tri sélectif